

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 17 janvier 2014
(convocation du 7 janvier 2014)**

Aujourd'hui Vendredi Dix-Sept Janvier Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, Mme TERRAZA Brigitte, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRES Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à DUCHENE Michel à partir de 10 h15	M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. BRON Jean-Charles à M. SOLARI Joël	M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas
Mme. CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. GAÜZERE Jean-Marc	M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL PUECH Clément
Mme. FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien jusqu'à 10 h 40	M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel	Mme. LAURENT Wanda à Mme. DESSERTINE Laurence
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel	M. MOGA Alain à M. DUPOUY Alain
M. BOUSQUET Ludovic à Mme. COLLET Brigitte	M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme. CAZALET Anne-MARIE à M. DAVID Jean-Louis jusqu'à 10 h 30	Mme. PARCELIER Muriel à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita jusqu'à 10 h 10	Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. SIBE Maxime
M. DELAUX Stéphan à M. DUCASSOU Dominique	Mme. WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth
Mlle. EL KHADIR Samira à Mlle. DELTIMPLE Nathalie	

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

**Coopération technique avec les communes - observatoire fiscal : fiche action
complémentaire à la convention des services comptables et financiers -
Autorisation**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans un contexte défavorable pour les finances publiques, et notamment contraint, au niveau des collectivités territoriales et établissements publics locaux, par la réforme portant suppression de la taxe professionnelle et la création de la contribution économique territoriale, les collectivités n'ont d'autre choix que de poursuivre et consolider les travaux portant sur la fiscalité de leur territoire. L'objectif recherché consiste tant à améliorer les ressources fiscales que de rétablir, lorsque celle-ci est nécessaire, l'équité fiscale entre les redevables, particuliers ou professionnels.

Or, la Communauté Urbaine de Bordeaux a initié depuis 2005 une coopération technique avec certaines communes de son agglomération. Ce partenariat vise à améliorer la connaissance des bases fiscales au moyen de divers travaux menés sur la valeur locative cadastrale, non seulement des locaux d'habitation, mais également des locaux abritant des activités professionnelles.

L'objectif de cette délibération consiste à annexer, et, ainsi, à adopter un avenant à la convention des services comptables et financiers, adoptée par délibération en janvier 2007 par les instances communautaires, en y intégrant une fiche nouvelle en substitution notamment de celle relative à la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Cette nouvelle fiche action est destinée à formaliser une telle démarche partenariale, d'ores et déjà bien engagée entre la Cub, les communes, et la Direction Régionale des Finances Publiques.

1- Les origines de la coopération technique

**** L'approche expérimentale***

La commune de Bassens a été pilote sur ce type de démarche partenariale. En juin 2005, en effet, un groupe de travail, composé de Monsieur le Maire de la commune, de représentants de la Cub et de l'administration fiscale s'est penché sur la fiscalité des activités portuaires, largement présentes, encore aujourd'hui, sur le territoire de Bassens. Les travaux consistaient à analyser la pertinence de l'évaluation cadastrale réalisée par l'administration fiscale, et de la comparer à la réalité physique des établissements.

Cette démarche collaborative entre les services fiscaux, la commune de Bassens et la CUB a conforté l'opportunité d'une telle coordination.

L'administration fiscale doit en effet pouvoir repérer le contribuable avec précision, sur un plan géographique, et connaître sa situation réelle. La commune, de son côté, demeure la mieux placée pour connaître parfaitement son territoire. En tout état de cause, le rétablissement des bases fiscales permet aux collectivités de percevoir le produit fiscal le plus juste : taxe d'habitation et taxe foncière pour les communes, Cotisation Foncière Économique pour la Cub, notamment.

*** *Une expérimentation élargie***

Dans le cadre de la signature de la première génération des Contrats de Co-Développement, la commune de Blanquefort a spontanément inscrit sa volonté de faire appel à l'expertise des services de l'établissement communautaire, afin d'acquérir une méthodologie "observatoire fiscal", et de s'engager dans des pistes d'actions, destinées à optimiser ses ressources, dans une démarche de recherche d'équité fiscale.

Aujourd'hui, sept communes font officiellement partie de la coopération technique engagée sur la problématique d'un observatoire fiscal *partagé*, non seulement entre l'établissement communautaire et les communes, entre les communes elles-mêmes, mais aussi entre les communes, la Cub et l'administration fiscale.

2- Une coopération bien engagée

*** *Un réseau qui se développe***

Un véritable réseau "observatoire fiscal" s'est peu à peu tissé entre la Cub et les communes d'Ambarès et Lagrave, Bassens, Bègles, Blanquefort, Floirac, Saint-Médard-en-Jalles et Villenave d'Ornon. Par ailleurs, les communes d'Ambarès et de Bassens ont souhaité asseoir, dans la deuxième génération des contrats de co-développement, leur appartenance à cette coopération technique. La ville du Taillan-Médoc, pour sa part, a intégré, dans son contrat de co-développement avec la Cub, une fiche dédiée. La commune a ainsi officiellement rejoint le réseau observatoire fiscal à la fin de l'année 2012.

*** *Des modes d'actions partagés***

Après une première approche théorique, à destination des communes, portant sur les caractéristiques d'un observatoire fiscal, des pistes d'actions, des modalités de communication envers les administrés, peuvent être dégagées, pour finalement être mises en œuvre, et, surtout, être partagées. Si ces pistes varient en fonction du tissu économique et résidentiel de chaque territoire communal, les méthodes demeurent immuables : visites

terrain, prises de photographies, requêtes spécifiques à l'aide d'applications informatiques, etc.

Parallèlement, la parution du décret en date du 8 février 2012 autorise désormais la communication, aux communes, de la liste 41 des locaux professionnels, ainsi que le procès-verbal de la Commission intercommunale des impôts directs. Ce texte conforte la légitimité de la coopération technique/observatoire fiscal d'ores et déjà engagée.

3- Une coopération technique formalisée

La convention des services comptables et financiers, signée conjointement par la Cub et la Direction régionale des Finances publiques, vise à améliorer la gouvernance et le pilotage de la gestion publique par une optimisation des outils de gestion et une aide à la prise de décision.

Il vous est proposé d'annexer une fiche action à cette convention, dans le but de définir les modalités de l'observatoire fiscal, régissant la coopération technique avec les communes, et de formaliser un avenant en ce sens à la convention initiale.

Cette fiche a pour objectif de clarifier le rôle respectif des différents intervenants dans la mise en place de l'observatoire fiscal, à savoir les communes, la direction régionale des finances publiques, et l'établissement communautaire. Elle définit également les modalités d'échanges d'informations et des pratiques entre les différents partenaires. Cette fiche a été rédigée en concertation avec les communes et la Direction régionale des Finances publiques et elle a fait l'objet d'une validation lors de la réunion du comité de pilotage de la convention de service comptable et financier qui s'est réunie le 13 décembre 2013.

Il convient que la Communauté urbaine de Bordeaux, au vu des objectifs précités, délibère sur les modalités d'une concertation l'associant aux communes et à la Direction régionale des Finances publiques et autorise le Président à signer le présent avenant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Impôts

VU la délibération n°2007/0026 du 19 janvier 2007 portant adoption de la convention de services comptable et financier.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

En raison de la nécessité d'optimiser la matière imposable à l'échelle du territoire de la CUB, il convient de formaliser le partenariat existant entre les communes, la CUB et l'administration fiscale.

DECIDE

Article 1 :

La fiche action, régissant la coopération fiscale entre les communes, les services fiscaux et la CUB, est annexée à la convention des services comptables et financiers.

Article 2 :

Les modalités de la coopération technique sont arrêtées telles que décrites dans le projet de fiche-action, jointe en annexe, établie par la Direction de la Fiscalité et des Aides Publiques (DirFAP)

Article 3 :

Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer l'avenant à la convention des services comptables et financier, joint en annexe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 17 janvier 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 27 JANVIER 2014</p> <p>PUBLIÉ LE : 27 JANVIER 2014</p>

M. LUDOVIC FREYGEFOND